

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation d'Alexandre Rydlo et consorts intitulée "Augmentation des taxes d'études dans les EPF"

#### **Rappel de l'interpellation**

*En 2009, les étudiants des EPF s'étaient mobilisés pour s'opposer à la volonté des EPF de vouloir doubler les taxes d'études. Alors que certains parlaient de s'inspirer du modèle élitiste américain pour donner encore plus de prestige aux EPF, la réalité aurait été tout simplement une perte de l'égalité des chances dans l'accès aux études polytechniques. Au final, face à la très forte mobilisation des étudiants, le projet avait été retiré.*

*Or, aujourd'hui, les EPF ont de nouveau pour projet d'augmenter les taxes d'études. D'ici 2016, celles-ci passeraient à l'EPFL de 633 CHF par semestre à 1250 CHF par semestre, soit 2500 CHF par an.*

*Pour justifier ce projet, la direction de l'EPFL prévoit qu'un tiers de l'argent ainsi récolté servirait au soutien social des étudiants, mais seul une fraction de ce tiers serait réellement reversé sous forme de bourses. Sans compter que l'argent récolté ne serait pas suffisant pour couvrir l'augmentation des besoins en bourses, et que les critères d'attribution des bourses élimineraient immédiatement bon nombre d'étudiants.*

*Par conséquent, si les EPF augmentent leurs taxes, les demandes de bourses auprès des cantons exploseront.*

*En effet, si cette augmentation devait devenir une réalité, un sondage réalisé en juin/juillet 2012 par l'association des étudiants de l'EPFL, l'AGEPoly, et rempli par quelques 2176 étudiants, révèle que 43.7% des étudiants suisses, 74,6% des ressortissants hors UE et environ 45% de ceux de l'UE auraient besoin d'une bourse si de telles taxes étaient appliquées. Par conséquent, les études dans les EPF se limiteraient à des étudiants très doués, très aisés, ou alors très endettés.*

*Par ailleurs, si la Direction de l'EPFL justifie cette augmentation par la nécessité urgente d'obtenir, je cite "des moyens supplémentaires pour renforcer le corps enseignant, et étendre l'infrastructure, tels que les salles de travaux pratiques, d'exercices et les places de travail pour les étudiants", l'on peut se demander quels sont les réels motifs qui poussent l'EPFL à proposer une telle augmentation des taxes d'études. Car si l'on analyse son budget 2011, lequel s'élève à 790 millions de francs, le gain ainsi réalisé sur ses quelques 6'200 étudiants en 2011 s'élèverait à seulement 7.75 millions de francs. Ainsi, l'argent récolté ne représenterait que 0.98% de son budget annuel et cela, alors même que l'EPFL ne semble avoir aucun mal à rassembler les fonds nécessaires pour construire de nouveaux bâtiments très onéreux qui n'ont pas de lien direct avec l'éducation, comme par exemple "Under One Roof" pour citer l'exemple le plus récent.*

*Le droit à l'éducation est un droit primordial qui, dans ce cas, est malheureusement en train de devenir un privilège. Mis à part quelques chanceux qui auront le droit à une bourse, les étudiants plus modestes ne pourront plus prétendre aux formations EPF. La population des EPF en 2016 se résumera donc à des jeunes de classe sociale élevée, ou, comme c'est déjà le cas aux USA et en Angleterre, à de jeunes étudiants endettés et qui travaillent durement pour financer leurs études.*

*Où est l'égalité des chances ? Veux-t-on troquer l'égalité des chances et la diversité estudiantine pour le prestige ?*

*Le conseil des EPF décidera ou non d'augmenter les taxes d'études les 5 et 6 décembre 2012.*

*Aussi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat*

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant du projet des EPF d'augmenter les taxes d'études ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il été éventuellement associé aux réflexions menant à l'augmentation des taxes d'études pour l'EPFL et en particulier aux conséquences de cette augmentation ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'ampleur de l'impact sur le budget et le travail de l'OCBE d'une augmentation des taxes d'études pour les EPF ?*
- 4. De manière plus générale, quels sont les moyens que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour lutter contre cette augmentation des taxes dès lors qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'un transfert caché des charges de la Confédération aux cantons sur le dos des plus défavorisés ?*

*Développement souhaité*

*Chavannes-près-Renens, 19.11.2012*

*Alexandre Rydlo, Député socialiste*

### ***Réponse du Conseil d'Etat***

#### **Préambule**

Les Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération ; elles jouissent de la personnalité juridique (art. 5 de la Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF). L'Etat de Vaud, ni aucun autre canton, ne dispose de prérogatives d'aucune sorte sur l'EPFL dans les instances décisionnelles de l'institution.

Pour rappel, en réponse à l'Interpellation Tschopp intitulée "Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ?", le Conseil d'Etat se prononçait clairement en faveur d'une non augmentation des taxes d'études : "Comme indiqué, il revient au Conseil d'Etat de fixer le niveau des taxes d'études à l'Université. Pour la période 2012-2017, il réaffirme sa volonté de les maintenir à leur niveau actuel. Pour la HES-SO, le Conseil d'Etat, par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, partage la compétence en terme de fixation des taxes d'études avec les autres cantons. Dès 2013, au sein du Comité gouvernemental regroupant l'ensemble des représentants cantonaux, le Canton de Vaud défendra une position visant à maintenir inchangé le niveau des taxes d'étude."

#### ***1. Le Conseil d'Etat est-il au courant du projet des EPF d'augmenter les taxes d'études ?***

Informé à fin novembre 2012 des intentions du Conseil des EPF, le Conseil d'Etat a écrit au Président du Conseil des EPF, Monsieur Fritz Schiesser en date du 05.12.2012. Dans son courrier, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit certes d'une prérogative du Conseil des EPF de décider d'une hausse des taxes. Il le rendait néanmoins attentif au fait qu'une telle décision constitue un transfert de charges de la Confédération vers les cantons de par le soutien financier supplémentaire qui devrait être fourni aux étudiantes et étudiants domiciliés sur le Canton de Vaud. De plus, une éventuelle augmentation des taxes à l'EPFL constituerait une péjoration des conditions d'études pour des étudiantes et des étudiants qui partagent un Campus commun avec plusieurs enseignements dispensés sur la base d'une réciprocité bienvenue et très appréciée entre l'Ecole polytechnique et l'Université. Pour finir, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a toujours défendu un accès aussi large que possible aux études universitaires.

#### ***2. Le Conseil d'Etat a-t-il été éventuellement associé aux réflexions menant à l'augmentation des taxes d'études pour l'EPFL et en particulier aux conséquences de cette augmentation ?***

Comme il est indiqué dans la Loi sur les EPF à l'art. 4 al. 1, "Le domaine des EPF est rattaché au département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Dans le cadre de la loi, il édicte sa réglementation de façon autonome." et à l'al. 2 "Le Conseil des EPF est l'organe stratégique de direction du domaine des EPF.". Les EPF relèvent de la compétence de la Confédération. L'Etat de Vaud n'est par conséquent pas représenté dans cette instance.

L'ordonnance du Conseil des EPF sur les taxes perçues dans le domaine des EPF fixe le montant des taxes. Ce dernier est donc fixé par le Conseil des EPF. Par conséquent, l'Etat de Vaud n'est pas intégré au processus de réflexion quant à une augmentation éventuelle des taxes d'études des EPF.

#### ***3. Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'ampleur de l'impact sur le budget et le travail de l'OCBE d'une augmentation des taxes d'études pour les EPF ?***

En 2011/12, l'OCBE a enregistré 214 demandes de bourses de la part d'étudiants de l'EPFL

dont 163 ont reçu une réponse positive avec des montants variant entre CHF 110.- et CHF 33'250.-. La somme totale allouée a été de 1'550'000.-. Le doublement de la taxe d'études entraînerait une augmentation de 230'000.- environ. Il faut ajouter que l'augmentation des taxes abaissera le seuil des octrois entraînant probablement une augmentation des demandes de bourses dont l'effet est difficile à mesurer.

***4. De manière plus générale, quels sont les moyens que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour lutter contre cette augmentation des taxes dès lors qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'un transfert caché des charges de la Confédération aux cantons sur le dos des plus défavorisés ?***

Comme mentionné au point 1, le Conseil d'Etat a écrit une lettre au Président du Conseil des EPF pour lui signifier son opposition de principe quant à une éventuelle augmentation des taxes des EPF. Par l'intermédiaire des instances intercantionales telles que la Conférence des directrices et des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ou la Conférence des directrices et des directeurs des finances (CDF), le Conseil d'Etat réaffirmera sa position. De plus, l'Office des relations extérieures relayera la position vaudoise auprès des instances fédérales. Les parlementaires vaudois siégeant à Berne seront informés de la position du Conseil d'Etat vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*